



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 21 mars 2023 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

OBJET : 2023/01 - : INSTALLATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GALLY-MAULDRE

Sont présents :

CA VGP : Jacques ALEXIS, Jean-Philippe LUCE, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Sonia BRAU, François-Gilles CHATELUS, Xavier GUITTON, Arnaud HOURDIN,

CC Gally Mauldre : Laurent RICHARD, Eric MARTIN

CC Cœur d'Yvelines : Patricia CHARTON (suppléante de Catherine LANEN)

EPT GPSO : Jacques BISSON, Hervé LIEVRE (suppléant d'Isabelle DORISON), Grégoire DE LA RONCIERE, Jean-Pierre FORTIN (suppléant de Pascale FLAMANT), Pierre CHEVALIER, Francis MENET

CA SQY : Frédéric PELEGRIN, Catherine BASTONI, Gilbert REYNAUD, Henri-Pierre LERSTEAU, Aurélien PERROT, Houssein DAHOUDI, Christian GRANDE

Absents excusés : Richard RIVAUD, Benoît RIBERT, Pascal THEVENOT, Gwilherm PoulleNNec, François DARCHIS, Jean-Philippe OLIER, Richard LEJEUNE, Isabelle DE TONQUEDEC, Gérard PARFAIT, Jérôme COTIGNY, Christian BEZARD, Françoise BEAULIEU, Olivier AFONSO, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Christian GRANDE

Ont donné pouvoir : Eva ROUSSEL à Henri-Pierre LERSTEAU, Jean-Baptiste HAMONIC à Catherine BASTONI, Anne-Andrée BEAUGENDRE à Aurélien PERROT

Date de la convocation : 15 mars 2023

Secrétaire de séance : Henri-Pierre LERSTEAU

Date d'affichage : 29 mars 2022

Nombre de membres : En exercice : 43 Présents : 24 Votants : 27

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux et, en cas de non-réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

078-200089316-20230321-DEL202301-DE
Date de télétransmission : 29/03/2023
Date de réception préfecture : 29/03/2023

Délibération 2023/01

OBJET : Installation d'un délégué suppléant pour le compte de la Communauté de Communes de Gally-Mauldre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat HYDREAULYS,

Vu la délibération n° 2022-12-80 adoptée le 14 décembre 2022 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gally-Mauldre (CCGM),

Considérant que par délibération n°2022-12-80 adoptée le 14 décembre 2022 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gally-Mauldre (CCGM), a été désigné, suite à la démission de Monsieur Frédéric MUSILLAMI en qualité de représentant suppléant pour la Communauté de Communes de Gally-Mauldre :

- Madame Nathalie CAHUZAC, délégué suppléant.

Considérant qu'il est demandé au Comité d'installer Madame Nathalie CAHUZAC en qualité de délégué suppléant désigné pour le compte de la Communauté de Communes de Gally-Mauldre afin de siéger au sein du Comité d'HYDREAULYS,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

INSTALLE Madame Nathalie CAHUZAC en qualité de délégué suppléant pour le compte de la Communauté de Communes de Gally-Mauldre au sein du Comité d'HYDREAULYS.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 21 mars 2023**

Le Président

Marc TOURELLE

